



UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA SAVOIE

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION

Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'UDSP 73.

Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène et de règles sanitaires.

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qu'il utilise durant sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation.

Salles de formation

Les locaux sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment pour l'accueil du public.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroulent la formation.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur qui transmettra au responsable de l'UDSP.

Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées durant la formation, ainsi que de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme, et d'y introduire des boissons alcoolisées.

Un distributeur de boissons et café est accessible aux stagiaires au moment des pauses (boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes).

Interdiction de fumer

En application des textes en vigueur fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par l'UDSP dans le respect des référentiels de formation et sont à la connaissance des stagiaires à leur inscription et en début de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'UDSP et s'en justifier. Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles et après validation du formateur et/ou de l'UDSP.

Les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement du stage, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation.

Accès aux salles de formation

Sauf autorisation expresse du formateur et/ou de l'UDSP, les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans les salles de formation en dehors des heures de stage. Ils ne peuvent en aucun cas y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation, ni de marchandises destinées à être vendues aux stagiaires.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Toute publicité commerciale, propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'UDSP décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion de la formation prononcée par le président de l'UDSP sur proposition de formateur ou responsable de la formation.

L'UDSP doit informer de la sanction prise l'employeur ou l'organisme auquel est rattaché le stagiaire, le cas échéant.

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 02 mars 2021.